



MUNICIPALITE DE SALVAN

DÉPART À L'ÉTRANGER

Vous pouvez annoncer votre départ en passant au guichet du Contrôle des habitant, par mail ou par courrier en indiquant :

- ✓ La date de votre départ
- ✓ Votre nouvelle adresse
- ✓ Le nom des personnes de votre ménage qui déménagent également

Documents à fournir :

- ✓ Copie de votre(vos) pièce(s) d'identité
- ✓ Votre permis de séjour en original (pour les personnes étrangères)
- ✓ Quittance de paiement de la totalité des impôts (pour les personnes suisses et les détenteurs de permis C)

Pour les personnes suisses et les détenteurs de permis C, les démarches pour un départ à l'étranger doivent se faire au minimum 1 mois à l'avance.

Vous devez tout d'abord remplir une déclaration d'impôt (vierge), pour l'année en cour, en indiquant la date de votre départ et la transmettre au Service fiscal de Salvan ou au Service Cantonal des Contributions.

Nous vous conseillons d'y mettre une mention « URGENT » afin qu'elle soit traitée rapidement.

Vous trouverez les déclarations d'impôt vierges sur le site sur Service des Contributions <https://www.vs.ch/web/scc/personnes-physiques>

Le Contrôle des habitants n'effectuera aucun départ et ne fournira aucune attestation de départ sans la quittance de paiement des impôts.

AUCUN DÉPART NE SERA ENREGISTRÉ SANS CES INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Nous vous remettons ensuite :

- ✓ Votre acte d'origine (pour les personnes suisses)
- ✓ Une attestation de départ

Frais de départ CHF 30.00

Frais d'envoi recommandé pour les actes d'origine selon tarif postal